

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°32-2023

Date de convocation :
04/05/2023

Date d'affichage :
22/05/2023

**Nombre de conseillers en
exercices : 11**

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 6**

Nombre de pouvoirs : 4

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet : Annule et remplace la délibération n°07-2023 – Demande de subvention départementale Fonds d'appui aux communes – Demande de subvention de l'état Amendes de police – Abri de bus

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.
Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRE Denis,

Élus : M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis), Mme LEGROS Alexandra (donne pouvoir à M. CLÉRE Denis), Mme MEULIN Maryline (donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick) et Mme KIENZEL Delphine.

M. VAN LAECKEN Patrick est désigné secrétaire de séance.

Annule et remplace la délibération n°07-2023
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE FONDS
D'APPUI AUX COMMUNES
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT AMENDES DE POLICE
ABRI DE BUS

Considérant la rédaction incomplète de la délibération n°07-2023 ne permettant pas de solliciter pour ce même projet le Fonds d'Appui aux Communes d'une part, et l'aide de l'État au titre des amendes de police d'autre part ;

Considérant qu'il y a lieu de reformuler l'argumentaire justifiant la réalisation de ces travaux qui nécessitent l'implantation d'une signalétique adaptée pour les arrêts de bus scolaire avec l'implantation de barrières de rue destinées à protéger l'espace ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'abri de bus pour un montant de travaux estimé à 5 962,77€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide au département au titre du Fonds d'appui aux communes
- Sollicite l'aide de l'État au titre des amendes de police et arrête le plan de financement suivant :

Subvention du département Fonds d'appui aux communes :

2 385,11€ soit 40%

Subvention de l'État au titre des amendes de police :

2 385,11€ soit 40%

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Fonds propre : 1 192,55€

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

